



N° DEL22_108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOuari donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement sur le budget principal pour l'année 2023

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2023, tel que le permet l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture pour un montant de 3 272 178,99 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2023, tel que le permet l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, ce plafond est donc de 3 272 178,99 €,

Considérant qu'il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal de la Ville pour le 1er trimestre 2023 pour un montant de 3 272 178,99 €.

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	119 000.03 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	3 128 178.97 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT : 3 272 178,99 €

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 05/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022